

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance précédente**

ASSEMBLEES	3
1. État annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025	3
FINANCES	4
2. Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025	4
3. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal	5
4. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe de la régie des déchets	6
5. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Plateforme de transit	6
6. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	7
7. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Le Riveau	7
8. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices	8
9. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	8
10. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Les Grossines	9
11. Affectation des résultats 2025 - Budget Principal	10
12. Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe de la régie des déchets	10
13. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe Plateforme de transit	11
14. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	11
15. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Le Riveau	12
16. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices	12
17. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	13
18. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Les Grossines	13
19. Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal	14
20. Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Annexe de la régie des déchets	15
21. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Plateforme de transit	18
22. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	19
23. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Le Riveau	20
24. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Les Justices	21
25. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	22
26. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Les Grossines	23
27. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	24
28. Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1 ^{er} janvier 2027	24
29. Vote du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026	25
30. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2026	25
31. Attribution de subventions	26
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27
32. Révision des loyers de la plateforme de transit des produits de la mer	27
33. Convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE dans la ZAE Les Grossines	27
34. Révision des tarifs des salles et bureaux communautaires et nouvelles modalités de mise à disposition au 1 ^{er} mars 2026	28

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE	28
35. Avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 - Intégration des missions MAR au 1 ^{er} janvier 2026	28
AFFAIRES GENERALES	29
36. Avenants de prolongation aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM	29
37. Convention de dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural Marennes Oléron	29
38. Avenant n°2 à la Convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le GALIEC	30
39. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre	30
40. Modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral	31
RECUEIL DES DECISIONS DU PRESIDENT	31
QUESTIONS DIVERSES	31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

NOTE DE SYNTHESE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Assemblées

1. État annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025.

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Nom - Prénom	Fonction	Collectivité	Indemnités 2025 En € bruts
BROUHARD Patrice	Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	22 196,88 €
	Vice-président	PETR Marennes Oléron	5 051,04 €
	Vice-président	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	1 701,72 €
PETIT Jean-Marie	Vice-Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
	Vice-président	Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)	5 534,40 €
	Vice-président	Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	4 370,28 €
	Vice-président	Syndicat de voirie	2 525,52 €
PAPINEAU Joël	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
PROTEAU Guy	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
SERVENT François	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
	Vice-président	Syndicat Intercommunautaire du Littoral	8 740,56 €
BOMPARD Alain	Vice-président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €
LUQUÉ Mariane	Vice-présidente	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €

Finances

2. Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025.

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale donne lieu chaque année à une délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025 :

Acquisitions								
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrales	Surface	Identité du vendeur	Prix (hors frais de notaire)	Date acte notarié	Conditions de l'acquisition
NÉANT								

Cessions								
Cadre de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrales	Surface	Identité de l'acquéreur	Prix	Date acte notarié	Conditions de la cession
Aménagement ZAE Fief de Feusse	Non-bâti	Impasse Fief de Feusse	AY 139	13a 88ca	SAS MAUDET (SCI BELYCIMO)	62 460 €	16/06/2025	Amiable
Aménagement ZAE OMEGUA	Non-bâti	Rue des Fiefs	ZK 133	15a 00ca	SAS GUITTON	60 000 €	07/01/2025	Amiable
Aménagement ZAE OMEGUA	Non-bâti	Rue Olga Bancic	ZK 122P	32a 54ca	SCI OMEGUA	162 700 €	30/06/2025	Amiable
Aménagement ZAE OMEGUA	Non-bâti	Fief des justices	ZK 102	08a 97ca	SCI NORO	35 880 €	09/10/2025	Amiable
Aménagement ZAE Les Grossines	Non-bâti	Les Grossines	AT 195	01a 53ca	SRL REGONDEAU	9 000 €	24/02/2025	Amiable

POINTS N°3 A 10 – VOTE PAR BUDGET COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2025

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ; il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) ; et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

Le Compte Financier Unique est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- Améliorer la qualité des comptes,*
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

Annexe n°02 : Note de présentation accompagnant le projet de Compte Financier Unique 2025

Le CFU complet est disponible sur demande auprès des services de la CCBM.

Le Conseil Communautaire est invité à valider la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ainsi que de chaque budget annexe de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, à arrêter les résultats définitifs, et à autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

3. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

REPORT EXCÉDENT 2024	1 681 907,73 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 001 147,06 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 477 495,02 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	2 205 559,77 €
REPORT EXCÉDENT 2024	1 325 005,17 €
RECETTES INVESTISSEMENT	646 662,59 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 750 262,92 €
SOLDE INVESTISSEMENT	221 404,84 €
Solde des restes à réaliser	- 429 139,69 €
SOLDE GLOBAL 2025	1 997 824,92 €

4. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe de la régie des déchets

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

REPORT EXCÉDENT 2024	311 947,93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 884 007,56 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 114 660,06 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	81 295,43 €
REPORT EXCÉDENT 2024	919 199,67 €
RECETTES INVESTISSEMENT	559 038,14 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	471 864,19 €
SOLDE INVESTISSEMENT	1 006 373,62 €
Solde des restes à réaliser	123 885,00 €
SOLDE GLOBAL 2025	963 784,05 €

5. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Plateforme de transit

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

REPORT EXCÉDENT 2024	109 187,28 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 188,87 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	149 740,77 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	123 635,38 €
REPORT DÉFICIT 2024	-141 873,95 €
RECETTES INVESTISSEMENT	144 727,98 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	67 900,25 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-65 046,22 €
SOLDE GLOBAL 2025	58 589,16 €

6. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

REPORT EXCÉDENT 2024	282 705,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	105 089,19 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 089,19 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	282 705,05 €
REPORT DÉFICIT 2024	-98 470,13 €
RECETTES INVESTISSEMENT	98 470,13 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	42 626,19 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-42 629,19 €
SOLDE GLOBAL 2025	240 075,86 €

7. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Le Riveau

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

REPORT EXCÉDENT 2024	76 423,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	216 986,19 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	217 169,48 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	76 240,65 €
REPORT DÉFICIT 2024	-126 211,81 €
RECETTES INVESTISSEMENT	216 545,62 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	307 319,77€
SOLDE INVESTISSEMENT	-216 985,96 €
SOLDE GLOBAL 2025	-140 745,31 €

8. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et dont la synthèse est présentée ci-dessous :

REPORT EXCÉDENT 2024	18 738,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 251 128,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 277 268,02 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	- 7 401,08€
REPORT DÉFICIT 2024	- 48 779,33 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 164 329,20 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 099 871,98 €
SOLDE INVESTISSEMENT	15 677,89 €
SOLDE GLOBAL 2025	8 276,81 €

9. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

REPORT DÉFICIT 2024	- 4 882,68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	169 812,70 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	169 812,70 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	- 4 882,68 €
REPORT DÉFICIT 2024	- 167 252,70 €
RECETTES INVESTISSEMENT	167 252,70 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	169 812,70 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 169 812,70 €
SOLDE GLOBAL 2025	- 174 695,38 €

10. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe ZAE Les Grossines

Synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

REPORT EXCÉDENT 2024	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	67 154,25 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	67 154,25 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €
REPORT DÉFICIT 2024	- 57 744,36 €
RECETTES INVESTISSEMENT	57 744,36 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	58 154,02 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 58 154,02 €
SOLDE GLOBAL 2025	- 58 154,02 €

POINTS N°11 A 18 – VOTE PAR BUDGET

AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2025 au Budget Principal de l'année 2026, ainsi qu'à chaque budget annexe de la Communauté de Communes, tel que détaillé ci-dessous.

11. Affectation des résultats 2025 - Budget Principal

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 2 205 559,77 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : + 221 404,84 €
- Un solde de restes à réaliser de : - 429 139,69 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement du BP CCBM 2025	2 205 559,77 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement du BP CCBM 2025	221 404,84 €	
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	247 033,50 €	676 173,19 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025		429 139,69 €
Besoin de financement de la section d'investissement		207 734,85 €
Couverture du besoin de financement 2025 minimal (R1068)	207 734,85 €	

Sera reporté ainsi

	+	-
Excédent d'investissement reporté 2025 (R001)	221 404,84 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	207 734,85 €	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 997 824,92 €	

12. Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe de la régie des déchets

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 81 295,43 € ; et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde de clôture de + 1 006 373,62 € et un solde de restes à réaliser de – 123 885,00€ ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025 (R001)	1 006 373,62 €	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	81 295,43 €	

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (R002) de :	81 295,43 €	
---	--------------------	--

13. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe Plateforme de transit

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 123 635,38 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde de clôture de - 65 046,22 € et aucun solde de restes à réaliser ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	123 635,38 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		65 046,22 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025		0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		65 046,22 €
Couverture du besoin de financement 2025 minimal (R1068)	65 046,22 €	

Sera réparti ainsi :

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (R001)		65 046,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	65 046,22 €	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	58 589,16 €	

14. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 282 705,05 € ; et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de - 42 629,19 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	282 705,05 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		42 629,19 €

Proposition de report des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (D001)		42 629,19 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	282 705,05 €	
Sera réparti ainsi :		
Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (R002) de :	282 705,05 €	

15. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Le Niveau

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 76 240,65 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 216 985,96 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	76 240,65 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		216 985,96 €

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (D001)		216 985,96 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	76 240,65 €	
--	-------------	--

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (R002) de :	76 240,65 €	
---	-------------	--

16. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, et après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de – 7 401,08 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de + 15 677,89 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		7 401,08 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	15 677,89 €	
---	-------------	--

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Excédent d'investissement reporté 2025 (R001)	15 677,89 €	

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		7 401,08 €
--	--	------------

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (D002) de :		7 401,08 €
---	--	------------

17. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, et après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de - 4 882,68 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 169 812,70 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		4 882,68 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		169 812,70 €
---	--	--------------

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (D001)		169 812,70 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025		4 882,68 €
--	--	------------

Sera réparti ainsi :

Report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 (D002) de :		4 882,68 €
---	--	------------

18. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Les Grossines

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, et après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui ne présente ni excédent ni déficit de fonctionnement, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de - 58 154,02 € ;

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	0,00 €	

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025		58 154,02 €
---	--	-------------

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2025 (D001)		58 154,02 €

POINTS N°19 A 26 – VOTE PAR BUDGET

VOTE DU BUDGET 2026

Annexe n°03 : Note de présentation brève et synthétique accompagnant le projet de Budget 2026

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Principal 2026 ainsi que des budgets annexes de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

19. Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal

Le budget primitif 2026, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 9 177 360,29 euros
- Section d'investissement : 2 895 973,43 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 558 127,95 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 618 316,00 €
014 - Atténuations de produits	1 223 809,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 541 307,10 €
66 - Charges financières	15 500,00 €
67 - Charges spécifiques	3 500,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	15 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 851 800,24 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	9 177 360,29 €

RECETTES	Propositions
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	254 600,00 €
73 - Impôts et taxes	2 252 850,00 €
731 - Impositions directes	3 007 052,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 606 773,37 €
75 - Autres produits de gestion courante	39 060,00 €
77 - Produits spécifiques	300,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 997 824,92 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	12 900,00 €
Total recettes de fonctionnement	9 177 360,29 €

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations au chapitre 65 :

PETR Marennes Oléron	162 549,00 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	56 900,00 €
EPTB Charente (<i>statutaire</i>)	1 960,00 €
GIP Littoral Aquitain	10 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement	86 251,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (<i>ADS</i>)	66 000,00 €
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (<i>Remontée de la Seudre</i>)	4 000,00 €
Conseil Départemental (<i>Démoustication</i>)	86 297,50 €
FDGDON Seudre	4 525,00 €
CAPENA	2 000,00 €
CIAS (<i>fonctionnement du service d'aide et autonomie à domicile</i>)	90 000,00 €

Vue de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes :

Opérations / articles	DÉPENSES - Désignation	BP 2026	R.A.R 2025	Total Budget
202301	OPE. 2023 - GEMAPI	127 200,00 €	8 307,50 €	135 507,50 €
202302	OPE. Grand Site Brouage	84 600,00 €	66 134,73 €	150 734,73 €
202303	Projet création Aire de Grands Passages	260 000,00 €	67 009,66 €	327 009,66 €
202304	Réhabilitation de la crèche interco	600 000,00 €	8 720,40 €	608 720,40 €
202306	Port	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
202307	Stratégie foncière	25 000,00 €	38 515,18 €	63 515,18 €
202401	Réhabilitation de l'ancien siège	30 000,00 €	246 627,87 €	276 627,87 €
202402	Club de voile	63 500,00 €	0,00 €	63 500,00 €
202403	Réhabilitation du gymnase	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
202405	Matériel et équipements divers	174 600,24 €	26 690,72 €	201 290,96 €
202501	Aménagement rond point des pompiers	20 000,00 €	6 309,24 €	26 309,24 €
47	Participation PIG OPAH	90 000,00 €	68 566,00 €	158 566,00 €
63	Études requalification ZAE Les Grossines	10 000,00 €	53 191,11 €	63 191,11 €
66	Itinéraires cyclables	362 000,00 €	86 100,78 €	448 100,78 €
Total des dépenses d'équipement		2 146 900,24 €	676 173,19 €	2 823 073,43 €
13911	État et établissements nationaux	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €
13912	Régions	1 350,00 €	0,00 €	1 350,00 €
13913	Départements	3 350,00 €	0,00 €	3 350,00 €
1641	Emprunts en euros	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total des dépenses hors dépenses d'équipement		72 900,24 €	0,00 €	72 900,00 €
Total Général		2 219 800,24 €	676 173,19 €	2 895 973,43 €

Chap.	RECETTES - Désignation	Total Budget
001	Excédent d'investissement reporté	221 404,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	225 734,85 €
13	Subventions d'investissement reçues	247 033,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 851 800,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
Total Général		2 895 973,43 €

20. Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Annexe de la régie des déchets

Le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 3 182 210,43 euros
- Section d'investissement : 1 872 708,62 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
011 - Charges à caractère général	945 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	775 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 241 500,00 €
66 - Charges financières	18 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	11 375,43 €
Total dépenses réelles	3 005 875,43 €
Total dépenses d'ordre	176 335,00 €
Total dépenses de fonctionnement	3 182 210,43 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions nouvelles
013 – Atténuation de charges	20 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	2 703 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 020,00 €
76 - Produits financiers	354 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
78 – Reprise sur provisions	10 000,00 €
Total recettes réelles	3 097 020,00 €
Total recettes d'ordre	3 895,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	81 295,43 €
Total recettes de fonctionnement	3 182 210,43 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	151 000,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	151 000,00 €
28 – Matériel, collecte et déchèterie	325 000,00 €
32 – Réaménagement Le Bournet	1 250 000,00 €
202302 – Équipement administratif	18 928,62 €
Total dépenses opérations d'investissement	1 593 928,62 €
Total dépenses d'ordre	3 895,00 €
Restes à réaliser	123 885,00 €
Total dépenses d'investissement	1 872 708,62 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
13 – Subvention d'investissement reçues	135 000,00 €
16 - Emprunt et dettes	555 000,00 €
Total recettes réelles hors opérations	690 000,00 €
Total recettes d'ordre	176 335,00 €
001 - Excédent d'investissement reporté	1 006 373,62 €
Total recettes d'investissement	1 872 708,62 €

21. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Plateforme de transit

Le budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 223 194,94 euros
- Section d'investissement : 206 781,16 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	89 850,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	110,00 €
66 – Charges financières	2 800,00 €
Total dépenses réelles	111 460,00 €
Total dépenses d'ordre	111 734,94 €
Total dépenses de fonctionnement	223 194,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	35 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 589,16 €
Total recettes réelles	178 589,16 €
Total recettes d'ordre	44 605,78 €
Total recettes de fonctionnement	223 194,94 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions totales
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	50 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	12 629,16 €
001 – Déficit d'investissement reporté	65 046,22 €
Total dépenses réelles	132 175,38 €
Total dépenses d'ordre	74 605,78 €
Total dépenses d'investissement	206 781,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions totales
10 – Dotations, fonds divers et réserves	65 046,22 €
Total recettes réelles	65 046,22 €
Total recettes d'ordre	141 734,94 €
Total recettes d'investissement	206 781,16 €

22. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Le budget annexe de la ZAE Fief de Feusse 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 802 059,04 euros
- Section d'investissement : 515 363,38 euros

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 – Charge à caractère général	476 715,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total dépenses réelles	476 725,00 €
Total dépenses d'ordre	325 334,24 €
Total dépenses de fonctionnement	802 059,24 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 – Produits de services, domaine et vente	46 620,00 €
Total recettes réelles	46 620,00 €
Total recettes d'ordre	472 734,19 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	282 705,05 €
Total recettes de fonctionnement	802 059,24 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
Total dépenses réelles hors opérations	0,00 €
Total dépenses d'ordre	472 734,19 €
001 - Déficit d'investissement reporté	42 629,19 €
Total dépenses d'investissement	515 363,38 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	190 029,14 €
Total recettes réelles	190 029,14 €
Total recettes d'ordre	325 334,24 €
Total recettes d'investissement	515 363,38 €

23. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Le Riveau

Le budget annexe de la ZAE Le Riveau 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 338 236,61 euros
- Section d'investissement : 478 981,92 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	45 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total dépenses réelles	45 010,00 €
Total dépenses d'ordre	293 226,61 €
Total dépenses de fonctionnement	338 236,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
002 - Excédent de fonctionnement reporté	76 240,65 €
Total recettes réelles	76 240,65 €
Total recettes d'ordre	261 995,96 €
Total recettes de fonctionnement	338 236,61 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
Total dépenses d'ordre	261 995,96 €
001 - Déficit d'investissement reporté	216 985,96 €
Total dépenses d'investissement	478 981,92 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition
16 - Emprunts et dettes assimilés	185 755,31 €
Total recettes réelles hors opérations	185 755,31 €
Total recettes d'ordre	293 226,61 €
Total recettes d'investissement	478 981,92 €

24. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Les Justices

Le budget annexe de la ZAE Les Justices 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 1 786 818,91 euros
- Section d'investissement : 1 391 818,91 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	758 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 - Charges financières	25 000,00 €
002 - Deficit de fonctionnement reporté	7 401,08 €
Total dépenses réelles	790 411,08 €
Total dépenses d'ordre	996 407,83 €
Total dépenses de fonctionnement	1 786 818,91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 – Produits de services, du domaine	500 000,00 €
Total des recettes réelles	500 000,00 €
Total recettes d'ordre	1 286 818,91 €
Total recettes de fonctionnement	1 786 818,91 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	135 000,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	135 000,00 €
Total dépenses d'ordre	1 256 818,91 €
Total dépenses d'investissement	1 391 818,91 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	409 733,19 €
001 – Excédent d'investissement reporté	15 677,89 €
Total recettes réelles hors opérations	425 411,08 €
Total recettes d'ordre	966 407,83 €
Total recettes d'investissement	1 391 818,91 €

25. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Le budget annexe de la ZAE Le Puits Doux 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 204 705,38 euros
- Section d'investissement : 369 635,40 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	4 882,68 €
Total dépenses réelles	34 892,68 €
Total dépenses d'ordre	169 812,70 €
Total dépenses de fonctionnement	204 705,38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
74 – Dotations et participations	4 882,68 €
Total recettes réelles	4 882,68 €
Total recettes d'ordre	199 822,70 €
Total recettes de fonctionnement	204 705,38 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
Total dépenses d'ordre	199 822,70 €
001 - Déficit d'investissement reporté	169 812,70 €
Total dépenses d'investissement	369 635,40 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	199 822,70 €
Total recettes réelles hors opérations	199 822,70 €
Total recettes d'ordre	169 812,70 €
Total recettes d'investissement	369 635,40 €

26. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe ZAE Les Grossines

Le budget annexe de la ZAE Les Grossines 2026 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 68 164,02 euros
- Section d'investissement : 126 318,04 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total dépenses réelles	10 010,00 €
Total dépenses d'ordre	58 154,02 €
Total dépenses de fonctionnement	68 164,02 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
Total recette réelles	0,00 €
Total recettes d'ordre	68 164,02 €
Total recettes de fonctionnement	68 164,02 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - Déficit d'investissement reporté	58 154,02 €
Total dépenses réelles hors opérations	58 154,02 €
Total dépenses d'ordre	68 164,02 €
Total dépenses d'investissement	126 318,04 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	68 164,02 €
Total recettes réelles hors opérations	68 164,02 €
Total recettes d'ordre	58 154,02 €
Total recettes d'investissement	126 318,04 €

27. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition de Taxe Foncière Non Bâtie, de Taxe Foncière Bâtie, de Taxe d'Habitation additionnelle et de Cotisation Foncière des Entreprises au même niveau qu'en 2025.

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	4,58 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	20,00 %
Cotisation foncière des entreprises	26,84 %

28. Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1^{er} janvier 2027

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le coefficient multiplicateur applicable au produit de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2027, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000,00 € de chiffre d'affaires annuel. Son montant varie en fonction du chiffre d'affaires.

La collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe par application d'un coefficient multiplicateur (compris entre 0,8% et 1,2%) au produit de TASCOM. Ce coefficient peut évoluer de 0,05 point chaque année.

À ce jour, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes applique un coefficient de 1,15% à la TASCOM. L'objectif de la collectivité, dans le cadre des réflexions financières et fiscales, est d'atteindre le maximum autorisé, c'est-à-dire 1,20% graduellement sur plusieurs exercices.

	2026	2027
Coefficient multiplicateur appliqué	1,15	1,20

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante.

29. Vote du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des inondations à 341 052,00 euros pour l'année 2026, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La taxe GEMAPI permet de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'EPCI doit voter un montant de taxe, qui est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

30. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2026

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une contribution de 90 000 euros au titre de l'année 2026 au CIAS du Bassin de Marennes et d'inscrire la dépense au budget.

Considérant le budget prévisionnel 2026 du service d'autonomie à domicile M22 du CIAS, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025 et faisant apparaître la nécessité d'un financement d'équilibre estimé de 90 000 euros, il est proposé au Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2026 une contribution de 90 000 euros (Article 657363 – contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale).

31. Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution des différentes subventions et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année 2026.

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget.

Considérant la tenue des élections en mars 2026 et la nécessité de répondre aux demandes concernant les projets prévus au premier semestre, deux échéances ont été proposées pour l'instruction des demandes de subventions : janvier et juin 2026. Quinze dossiers ont été déposés pour la session d'instruction de janvier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants de subventions pour les organismes suivants, dont les demandes ont été étudiées par la commission culture – sport – coopération du 22 janvier 2026 :

Projet - Structure	Demande 2026	Proposition de la commission
CULTURE		
Afrique en scène <i>17^{ème} festival Visions d'Afrique</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
Alchimie des sons <i>8^{ème} festival Entre vents et marais</i>	2 500,00 €	2 500,00 €
Brouage En Costume Passion Fonctionnement	3 500,00 €	2 000,00 €
Le Local - Cinéma l'Estran <i>Festival Amérique latine 2026</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
Compagnie d'Après la pluie <i>Festival Un juillet à la Voilerie</i>	1 300,00 €	650,00 €
ACTION SOCIALE		
Neurosciences Marennes <i>Festival Cerv'Odyssée 2026</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
ATELEC Marennes-Oléron Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €
Mission Locale Rochefort Marennes Oléron Fonctionnement	31 098,00 €	31 098,00 €
Association Étoil'clown Fonctionnement	1 000,00 €	Rejet
SPORT ET AUTRES		
Les Lasses Marennaïses <i>Découverte des lasses et du chantier</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers <i>Journée de cohésion</i>	200,00 €	200,00 € *
Centre Nautique de Plein Air (CNPA) Fonctionnement École de voile	20 000,00 €	20 000,00 €
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA) Fonctionnement	4 500,00 €	4 500,00 € *
Judo club du Bassin de Marennes Fonctionnement	5 985,00 €	5 985,00 € *
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) Fonctionnement	6 000,00 €	800,00 € *
TOTAL	89 083,00 €	80 733,00 €

* Les membres de la commission proposent que le versement de la subvention soit conditionné à la réception des éléments manquants.

Actions de développement économique

32. Révision des loyers de la plateforme de transit des produits de la mer

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plateforme de transit des produits de la mer, applicable au 1^{er} janvier 2026, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent et d'inscrire les recettes au budget.

Comme chaque année, il y a lieu de réviser les loyers de la plateforme de transit des produits de la mer, en fonction de l'indice des loyers commerciaux de l'année 2025 et du mode de calcul de l'indice de référence des loyers (indice trimestre 3 année 2025 / indice trimestre 3 année 2024).

	<i>Pour mémoire : Montant annuel HT 2025</i>	<i>Proposition : Montant annuel HT 2026</i>
Bureau	2 154,21 €	2 172,99 €
Porte	3 590,45 €	3 621,76 €
Chambre froide (0°C ; +4°C)	6 462,81 €	6 519,16 €
Chambre froide (0°C ; +2°C)	9 100,00 €	9 179,34 €

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Développement économique du 19 décembre 2025.

33. Convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE dans la ZAE Les Grossines

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE pour véhicules électriques dans la ZAE Les Grossines avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage, d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent, et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité Les Grossines et de son action en faveur du développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a projeté l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. La réalisation des travaux a été assurée par le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) de la Charente-Maritime.

Afin de bénéficier de l'aide financière du SDEER, les travaux ont été portés par la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour un montant de 27 329,09 euros.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'établir une convention visant à définir le cadre de la prise en charge financière des travaux et les modalités de refacturation entre la commune de Marennes-Hiers-Brouage et la CCBM.

Annexe n°04 : Projet de convention de refacturation dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge IRVE dans la ZAE Les Grossines

34. Révision des tarifs des salles et bureaux communautaires et nouvelles modalités de mise à disposition au 1^{er} mars 2026

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition et de location des salles et bureaux communautaires à compter du 1^{er} mars 2026 ainsi que la nouvelle grille tarifaire applicable, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent, et d'inscrire les recettes au budget.

La Communauté de communes met à disposition de différents partenaires (associations, institutions, centres de formation, entreprises) des salles et bureaux communautaires, notamment au sein de l'Espace Maison France Services.

Jusqu'à présent, les modalités de mise à disposition et de tarification reposaient sur des pratiques hétérogènes, gérées majoritairement au cas par cas. Cette situation génère :

- un manque de lisibilité pour les utilisateurs ;
- des inégalités de traitement entre structures ;
- une difficulté à maîtriser les coûts de fonctionnement supportés par la collectivité.

La Commission Développement Économique – Emploi – Services à la population du 19 décembre 2025 a clarifié et formalisé ces modalités (Cf. document joint) en prévoyant notamment une distinction entre les usages associatifs, institutionnels et privés.

Ainsi, il est proposé que les associations intercommunales, dont l'activité s'exerce à l'échelle du territoire communautaire et répond à un intérêt communautaire avéré, et les services et organismes relevant d'une mission de service public ou assimilée, lorsque l'action proposée bénéficie directement aux habitants du territoire, puissent bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux des salles communautaires.

Pour les associations ne présentant pas un caractère intercommunal, les centres de formations et les entreprises, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux en fonction de la grille tarifaire figurant en annexe.

Annexe n°05 : Modalités de mise à disposition et de location des salles et bureaux communautaires

Annexe n°05bis : Proposition de grille tarifaire

Politique du logement et du cadre de vie

35. Avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 - Intégration des missions MAR au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 de la CCBM, d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent, de mettre à jour le montant des prestations prévues au marché initial de suivi animation et d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'ANAH impose la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'accompagnement intitulée « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) dans le cadre des marchés OPAH-RU en cours.

Cette mission inclut désormais des obligations complémentaires, à savoir :

- L'accompagnement administratif, technique et financier des ménages,
- La réalisation ou l'analyse des audits énergétiques réglementaire RGE,
- L'aide à la définition du programme de travaux,
- Le suivi du projet jusqu'à la fin des travaux et la mobilisation des aides avec contrôle sur site,

- La coordination avec les services instructeurs de l'ANAH.

Exercée dans le respect du cadre national défini par l'État et l'ANAH, cette mission s'articule avec les dispositifs existants, notamment la Plateforme CARA Renov', et s'applique exclusivement aux dossiers relevant des catégories suivantes :

- Rénovation énergétique globale,
- Logements très dégradés au sens de la réglementation ANAH.

L'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a pour objet :

- L'intégration des missions MAR à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- La modification des prix unitaires et forfaitaires initiaux de l'accompagnement des propriétaires occupants ayant un projet de lutte contre la précarité énergétique ou de lutte contre l'habitat indigne.

Les montant prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sont également modifiés en conséquence.

Annexe n°06 : Projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2022-2026 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Affaires générales

36. Avenants de prolongation aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation du délai d'exécution des ouvrages relatif au chantier de réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM, ainsi que tout document relatif.

Le chantier relatif à la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM, situé rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage, a débuté le 28 avril 2025, avec une première modification des prestations en décembre 2025 afin de s'adapter à la réalité de ce chantier.

En raison des conditions météorologiques, la mise en œuvre de l'isolation thermique par l'extérieur ne peut être réalisée et la réception des ouvrages, initialement prévue le 19 janvier, est reportée au 19 février 2026. Le délai global d'exécution des ouvrages, ainsi prolongé de 1 mois sur l'ensemble des lots du marché, permet une reprogrammation de la prestation en fonction des éléments climatiques prévus, le repli des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Cette prolongation des délais d'exécution n'entraîne aucune incidence financière. Dès réalisation de la prestation, la réception globale des ouvrages pourra être prononcée à tout moment, et ce, avant la fin du délai contractuel.

37. Convention de dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural Marennes Oléron

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de dissolution du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Marennes Oléron et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025, le principe de la dissolution du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a été acté, conformément à la délibération du Comité syndical du PETR Marennes-Oléron.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention visant à définir les modalités juridiques, financières, patrimoniales et humaines de cette dissolution, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Annexe n°07 : Convention de dissolution du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Marennes-Oléron

Annexe n°08 : Note stratégique – évolution du PETR Marennes-Oléron (22 janvier 2026)

38. Avenant n°2 à la Convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le GALIEC

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 et son annexe à la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027, d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens, une convention « public-public » est conclue, depuis le 21 décembre 2022, entre le PETR Marennes Oléron, les Communautés d'agglomération Rochefort Océan et Royan Atlantique et les Communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un mode de gouvernance, appelé Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), par un groupe désigné Groupe d'Action Locale. Le territoire concerné est défini par les 4 EPCI, et intitulé Îles et Estuaires Charentais.

Le Groupe d'Action Locale Îles et Estuaires Charentais (GALIEC) a notamment pour mission de procéder à une validation en opportunité des projets demandant un financement au titre du volet territorial des fonds européens.

La convention définit l'organisation technique, administrative et financière entre les parties prenantes pour la mise en œuvre du DLAL, porté jusqu'à présent par le PETR Marennes Oléron.

Au vu de la prochaine dissolution du PETR Marennes Oléron, et conformément à la délibération N°2025/CC07/27 du 16 décembre 2025 portant approbation du principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron et du lancement des travaux préparatoires, il est proposé un avenant ayant pour objet de transférer le portage de cette convention à la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA).

Annexe n°09 : Projet d'avenant n°2 à la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais.

39. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre à effet du 1^{er} janvier 2027.

Depuis 2017, la CCBM est membre du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES), aux côtés du Département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ce syndicat mixte portuaire a pour objet la mise en place d'une stratégie portuaire commune et cohérente des ports de La Tremblade, Marennes, Arvert, Étaules, Chaillevette, Mornac-sur-Seudre et L'Éguille-sur-Seudre ; la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ports ; l'organisation et la mise en œuvre du développement des infrastructures portuaires ; et la contribution au développement maîtrisé des activités nautiques de loisir sur le territoire.

Au vu des capacités d'autofinancement limitées du SMPES et afin de financer de manière équitable le plan pluriannuel d'investissement de ce dernier, il est proposé de procéder à la modification des statuts du syndicat, conformément au document annexé.

L'annexe relative à la modification des statuts sera transmise ultérieurement.

40. Modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral à effet du 1^{er} janvier 2027.

La CCBM est, depuis 2010, membre du SIL, syndicat dont la vocation est d'assurer le traitement des ordures ménagères, des biodéchets, des emballages ménagers recyclables et des déchets verts.

Chaque année, le Comité Syndical du SIL délibère sur les modalités et le calcul des contributions de ses adhérents. Ces contributions doivent permettre d'équilibrer le budget du syndicat et étaient calculées jusqu'alors, sur la base d'un prix unique appliqué au prorata des tonnages de déchets apportés par chaque EPCI. Ce mode de calcul ne tient pas compte de la richesse de chacun des territoires.

Afin de corriger cela, il est proposé de modifier les règles de calcul des cotisations notamment pour le flux Ordures Ménagères résiduelles en répartissant les charges de structure associées à la population DGF logarithmée de l'année N-1 et les charges variables aux tonnages prévisionnels des ordures ménagères. Les charges de structure représentant la grande majorité du coût de traitement des ordures ménagères, cette modification permettra de tenir compte des spécificités des territoires et surtout d'atténuer fortement les variations des montants de cotisation des membres en cas de variation des tonnages apportés.

L'annexe relative à la modification des statuts sera transmise ultérieurement.

Recueil des décisions du Président

À chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe n°10 : Recueil des décisions du Président – janvier 2026

Questions diverses